



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 avril 2025 - Délibération n° 2025-034

BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET "VILLE"

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	27
Vote	
Pour	21
Contre	6
Abstention	1

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Cécile Hurtel.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2025,

Vu la présentation en Commission Finances du 20 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif 2025 "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 500 000 €	14 000 000 €
Dépenses	15 500 000 €	14 000 000 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 035-213502362-20250403-SG2025_195-BF

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du conseil municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Anne-Cécile Hurtel
6^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le 07/04/2025